

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 11 Mars 2022

### DELIBERATION N° : 2022 0311-04

#### ❖ Objet : Achat de la parcelle Le Petit Champs

- Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déplacer le chemin du petit champ afin d'en sécuriser la sortie. M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc d'acquérir une parcelle de ce terrain.
- Il s'agit d'un morceau de la parcelle A647 qui a été borné récemment par AGEFAUR.
- Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que les acquisitions se feront par actes notariés.
- Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que le propriétaire a fixé le prix de cette parcelle à 2000€.

#### ➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires en vue d'acquérir la parcelle à un prix de 2000€
- **PRECISE** que les frais relatifs à cet achat seront pris en charge par la commune de Campagne.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.
- **PRECISE** que les acquisitions seront réalisées par acte notarié.

-----

### DELIBERATION N° : 2022 0311-05

#### ❖ Objet : Redevance occupation domaine public France Télécom 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par France Télécom s'élève à la somme de 817.50 € pour 2022 correspondant à :

- 10.750 km d'artère aérienne à 40 € le km
- 4.505 km d'artère souterraine à 30 € le km
- 0.50 km d'emprise en sous-sol à 20 € le km

Multiplié par le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022

Soit  $((40 * 10.75) + (4.505 * 30) + (0.5 * 20)) * 1.42136 = 575.15 * 1.42136 = 817.50€$

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** le montant de 817.50 € pour 2022.

**AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

-----

 **DELIBERATION N° : 2022 0311-06**

❖ **Objet : Procédure de commandement à payer et procédure d'expulsion d'un locataire**

- **Vu l'article 2121-29** du CGCT qui pose le principe selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».
- Mr le Maire expose qu'un locataire d'un des logements communaux doit à ce jour 4100€ à la commune et que malgré les différentes discussions et relances par lettres recommandées, aucune suite n'a été donnée par ce locataire.
- Mr le Maire rajoute que l'appartement, loué dans un parfait état est aujourd'hui dans un état pitoyable.
- Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au constat évoqué précédemment et dans l'intérêt de la commune, il souhaite mettre en place une procédure de commandement à payer suivie d'une procédure d'expulsion.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer une procédure de commandement à payer suivie d'une procédure d'expulsion du locataire incriminé.

-----

**✚ DELIBERATION N° : 2022 0311-07**

**❖ Objet : Avis sur la cession de mobilier de la commune**

- M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la fermeture de l'école et de sa cantine, il convient désormais de vendre une partie de l'ancien mobilier, aujourd'hui inutilisé et encombrant.
- M. le Maire propose la vente de 2 lots de tables et de chaises :
  - 1 lot à 1000 € pour les moins abimées
  - 1 lot à 200 € composé d'une table, 4 chaises et 2 séparations.
- M. le Maire indique que vu le type, l'état et l'utilisation de ce mobilier, une négociation peut s'avérer nécessaire.
- M. le Maire indique que le mobilier sera mis en vente sur le site internet « le bon coin » et que toutes les personnes souhaitant acquérir ces biens sont invitées à se faire connaître au secrétariat de mairie.
- Après la vente de ces biens, ces derniers seront sortis de l'inventaire communal et les recettes seront portées au budget communal.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute négociation nécessaire.

-----

**✚ DELIBERATION N° : 2022 0311-08**

**❖ Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En plus des délégations mentionnées dans la délibération N° 20200525-24 et dans un souci de favoriser une bonne administration communale

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;